

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28 novembre 2025



ID : 014-211401815-20251117-DELIB20250902-DE

Exécutoire le 28 novembre 2025



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 21

Votants : 22

Date de la convocation : 10 novembre 2025

**Delib20250902**

**Séance du  
17 novembre 2025**

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### Pouvoir :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250902**

**OBJET : Règlement intérieur de la Maison des Sports**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la Maison des Sports, à compter de ce jour, comme suit :

La Maison des Sports est mise à la disposition des associations sportives dans les conditions ci-après définies :

**1) Horaires**

La Maison des Sports peut être ouverte tous les jours de 9 h 00 à 22 h 00. Tout usage de type exceptionnel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

**2) Responsabilités - Assurances**

L'utilisation de la Maison des Sports se fait sous la responsabilité des présidents d'associations ou de leurs mandants.

Les utilisateurs sont rendus responsables des dommages causés aux installations.

**3) Utilisation**

Pour le respect de tous et de l'environnement, une tenue et une attitude correctes sont exigées :

- Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec les crampons
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit d'entrer avec trottinette et autre véhicule.

En cas de vol ou d'accident, la Commune de Cormelles le Royal ne saurait être tenue pour responsable, en conformité avec l'article 2 du présent règlement.

**4) Consommation et vente d'alcool**

Les gouvernances des associations doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour la consommation et la vente d'alcool, notamment dans les enceintes sportives.

**5) Réglementation générale**

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles est autorisé dans l'enceinte de la Maison des Sports.

Les contrevenants peuvent se voir interdire l'accès de manière temporaire ou définitive par le Maire ou son représentant, par les gardiens du stade, par les agents de la police municipale, par les services de la Mairie, par les responsables des associations utilisatrices, qui sont chargés de l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 28 novembre 2025

Berger  
Levfaul

ID : 014-211401815-20251117-DELIB20250902-DE

Exécutoire le 28 novembre 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 19 novembre 2025

Le Maire,  
  
Jean-Marie GUILLEMIN